

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Daniel, Mme O'Petit, Mme Toutut-Picard, M. Vignal, M. Cesarini, M. Simian, M. Anato,
M. Morenas, Mme Vanceunebrock, M. Girardin, M. Testé et Mme Thillaye

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« sensibilisation »

le mot :

« formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, entre 250 et 350 personnes pourraient être sauvées si les gestes de premiers secours leur étaient prodigués avant l'arrivée des équipes médicales.

Cet amendement vise donc à combler ce manque d'efficience en instaurant l'obligation par les employeurs de prévoir pour leurs salariés une formation aux gestes de premiers secours. Cette formation doit être réalisée avant le départ à la retraite des employés concernés, touchant ainsi une classe d'âge plus exposée à ces risques.